Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 060-200093516-20220919-2022_07-DE

SMEHE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE HERMES ET ENVIRONS
Siège : Mairie de Hermes (60370)
E-mail : smehe60370@gmail.com
Site internet : www.smehe-eaupotable.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Comité du Syndicat Mixte des Eaux de Hermes et Environs, dûment convoqué, s'est réuni le 19 septembre 2022 en Mairie de Berthecourt, salle du conseil, 30 rue du Château, 60370 BERTHECOURT, sous la présidence de M. Didier POPOT.

Membres présents :

MEMBRES	
En exercice	Présents
	12
18	Votants
	12

Communes			*Délégués*	
BAILLEUL SUR THERAIN	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
BERTHECOURT	*M.*	*POPOT*	*Et*	*Mme BORDERES*
HEILLES	[redacted]	[redacted]	[redacted]	[redacted]
HERMES	*M.*	*BALACHE*	*Et*	*M. BRIGAUD*
HONDAINVILLE	*Mme*	*BRICHEZ*	*Et*	*M.DEFROCOURT*
ROCHY CONDE	*Mme*	*CANDILLON*	[redacted]	[redacted]
SAINT FELIX	*M.*	*ROUILLE*	*Et*	*M. LEBEGUE*
THURY SOUS CLERMONT	*M.*	*CLAUX*	*ET*	*M. BOURLETTE*
VILLERS SAINT SEPULCRE	*M.*	*WAWRIN*	[redacted]	[redacted]

Délibération n° 2022-07 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POSTABLE POUR L'ANNEE 2021

Le Comité Syndical,

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Envoyé en préfecture le 22/09/2022
Reçu en préfecture le 22/09/2022
Affiché le
ID : 060-200093516-20220919-2022_07-DE

Ce rapport sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable, du syndicat pour l'année 2021,

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Fait et délibéré ce jour,
Pour extrait conforme,
Le Président, Didier POPOT

S M E H E
HERMES ET ENVIRONS
60370